

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS475

présenté par  
M. Accoyer

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 30, après la première occurrence du mot :

« les »

insérer les mots :

« organisations représentatives des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organismes gestionnaires des régimes d'assurance maladie doivent développer des partenariats avec les interlocuteurs que la loi a désignés en vertu des principes démocratiques qui régissent la société : ce sont les organisations représentatives des professionnels de santé